

## L'accord écrit à la médiation engage-t-il ?

- L'accord permet à toutes les parties de s'engager dans la médiation ;
- Chaque partie, y compris le médiateur, peut mettre fin au processus quand il le souhaite.

## III- Les suites

### Que se passe-t-il en cas de succès de la médiation ?

- Un protocole d'accord est rédigé par le médiateur ;
- Il tient compte particulièrement de l'intérêt de l'enfant mais aussi des besoins des parties ;
- Il doit être signé par les parties.

### Que se passe-t-il après la rédaction de ce protocole ?

Pour qu'il ait force exécutoire, c'est-à-dire qu'il produise les mêmes effets qu'une décision judiciaire, il doit être soumis au juge pour homologation, double homologation ou exequatur.



**Médiation :** Processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers impartial, compétent et neutre.

**Co-médiation :** médiation conduite par deux médiateurs, chacun étant originaire de l'Etat d'origine d'une partie.

**Homologation :** Acte par lequel le juge confère un caractère contraignant au protocole d'accord signé entre les parties sous l'égide du médiateur.

**Exequatur :** Procédure permettant de rendre exécutoire en France le protocole d'accord homologué à l'étranger et inversement.

## Infos pratiques

### Statistiques (Arrêtées au 23/09/2013)

#### • En 2012 :

Dans 20,19% des cas sur 213 dossiers clôturés, la proposition de médiation a été acceptée.

Taux de réussite : 76,74%

Dossiers en cours au 31/12/2012 : 48 dont 4 de 2011

#### • En 2013 :

Dans 37,5% des cas sur 16 dossiers clôturés, les parents ont accepté de s'engager dans le processus de médiation.

Taux de réussite : 66,66%

Dossiers en cours au 23/09/2013 : 99

## L'Equipe de l'AMIF :

le chef de bureau, magistrat

le référent de l'AMIF, magistrat

deux intervenants sociaux, spécialistes de l'enfance

un secrétaire

AMIF Téléphone : 0033 (0)1.44.77.25.30

BECCI / DACS Télécopie : 0033 (0) 1.44.77.61.22

Ministère de la Justice

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01

[entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr](mailto:entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr)



Retrouvez toutes les informations  
sur internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Vos droits

Institutions

Acteurs

Procédures



## Aide à la médiation internationale pour les familles (AMIF)



Conception : SG/DICOM - Maquette - J.Daloux - Coordination : O.Aubourg - Crédits Photos : Fotolia - Edition : Octobre 2013

F I C H E P R A T I Q U E



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)  
le portail de la justice et du droit  
[www.enlèvement-parental.justice.gouv.fr](http://www.enlèvement-parental.justice.gouv.fr)

## Aide à la médiation internationale pour les familles (AMIF)

Devant le phénomène croissant des situations familiales transfrontalières conflictuelles, le ministère de la justice a décidé en 2007 de proposer, au sein du bureau de l'entraide civile et commerciale internationale (BECCI), autorité centrale française en matière d'enlèvement international d'enfants, une aide à la médiation internationale pour les familles (AMIF).

Du fait du principe de confidentialité des échanges entre parties prenantes à une médiation, l'AMIF a un fonctionnement autonome par rapport à l'autorité centrale : les échanges avec celle-ci portent uniquement sur l'ouverture d'un dossier, l'engagement d'une médiation, sa clôture et les éventuels accords de médiation conclus ainsi que sur les procédures judiciaires.

### I- L'engagement d'une médiation

#### Qui peut saisir l'AMIF ?

- Père ;
- Mère ;
- Et dans certaines hypothèses un des grands-parents.

#### Dans quel cadre ?

- Lors de l'enlèvement international d'un enfant ;
- Pour la mise en place d'un droit de visite transfrontière.

#### Pour quelle finalité ?

- Contribuer à l'apaisement des conflits familiaux dans l'intérêt de l'enfant ;
- Favoriser l'émergence d'accords relatifs à la résidence du mineur ou des mineurs ou à la reprise de liens entre un enfant et des membres de sa famille, y compris de ses grands-parents ;
- Faire accepter par toutes les parties la mise en œuvre des instruments internationaux applicables.

#### Quels sont nos principes ?

Tout comme dans le cadre d'une médiation nationale, nous obéissons à trois principes :

- Neutralité
- Impartialité
- Confidentialité

et nous demandons aux parties de s'engager sur le respect mutuel.

#### Quand saisir L'AMIF ?

- A tout moment de la procédure judiciaire; le processus de médiation se déroule en parallèle à la procédure judiciaire ;
- Après le prononcé du retour de l'enfant et / ou son exécution ;
- Après le prononcé d'un jugement définissant l'exercice de l'autorité parentale.

#### Comment engager une médiation ?

- En envoyant un courrier, un fax ou un courriel à l'AMIF
- En choisissant un médiateur familial international sur la liste figurant sur le lien suivant :

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/liste\\_mfi\\_20121116.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/liste_mfi_20121116.pdf)

#### Quel est le coût de la médiation ?

- La médiation est gratuite lorsqu'elle est menée par l'AMIF;
- Elle est payante lorsque les parties confient la médiation à un médiateur figurant sur la liste (voir ci-dessus).

#### Quelles sont les conditions de saisine ?

- Un, au moins, des parents doit résider en France et l'autre à l'étranger, quelle que soit la nationalité des parties.

## II- Le fonctionnement de l'AMIF

#### Comment se déroule la médiation ?

- Par téléphone ;
- Par courriel ;
- Par courrier ;
- Par téléconférence ou visioconférence ;
- Et parfois en présence des deux parties à l'occasion de l'exercice du droit de visite d'un parent en France.

#### Y a-t-il possibilité de co-médiation ?

- Elle est vivement souhaitée dans certains dossiers ;
- Dans certaines hypothèses et selon les pays, elle se fait par des associations en France et des relais à l'étranger ;
- L'appui des services consulaires français à l'étranger est très apprécié ;
- Elle permet de créer la confiance auprès de l'autre parent à l'étranger ;
- Elle facilite les échanges et brise les barrières linguistiques, culturelles et psychologiques.

